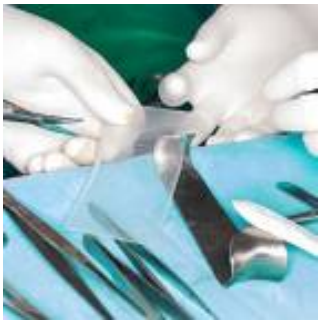

PUBLIÉ LE 30/10/2020 - MIS À JOUR LE 03/08/2022

Surveillance des bandelettes sous-urétrales et implants de renfort pelvien

Les bandelettes sous-urétrales et les implants de renfort pelvien (autrement appelés « mesh » ou treillis chirurgicaux) sont des **dispositifs médicaux implantables destinés respectivement au traitement de l'incontinence urinaire et des prolapsus (descentes) des organes pelviens**.

La majorité des dispositifs disponibles en France ont été mis sur le marché avant 2011. Depuis 2014, en raison de la notification de complications après leur pose, ils font l'objet d'une surveillance renforcée au niveau national et international.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen 2017/745, ces dispositifs médicaux appartiennent à la classe de risque III (risque élevé).

A DÉCOUVRIR DANS CE DOSSIER

Les indications médicales des bandelettes et implants de renfort

Les actions de surveillance menées par l'ANSM

La surveillance européenne

Quelques dates clés en France et à l'international

En lien avec ce dossier thématique

PUBLIÉ LE 15/03/2019

Dispositifs médicaux du traitement des prolapsus pelviens et de l’incontinence urinaire : Point d’étape sur les actions de contrôle et surveillance en cours

SURVEILLANCE
MATÉRIOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 24/01/2019

Dispositifs médicaux du traitement des prolapsus pelviens et de l’incontinence urinaire : Compte rendu de la réunion de concertation du 22 janvier 2019

SURVEILLANCE
MATÉRIOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 21/01/2019

Dispositifs médicaux pour le traitement des prolapsus pelviens et de l’incontinence urinaire : programme de la réunion de concertation du 22 janvier 2019

SURVEILLANCE
MATÉRIOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 23/11/2018

Dispositifs médicaux pour le traitement du prolapsus et de l’incontinence urinaire : l’ANSM demande aux patients et aux professionnels de santé de déclarer les éventuels effets indésirables